

***Trois décorés au club
de l'ordre National de la Jeunesse et des Sports
et de l'Engagement associatif !***

Jean Cottineau vice-président du club, **Yves Cottineau** président d'honneur
et **Thierry Fonteneau** président de notre club,
ont été décoré de l'ONMJSEA, lors d'une cérémonie officielle.

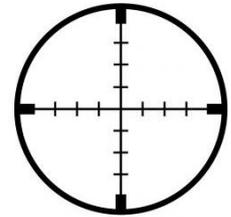
Mr Rémy ORHON, maire d'Ancenis a remis cette décoration à nos trois
sociétaires pour récompenser et reconnaitre/récompenser leurs nombreuses
années d'engagement au profit du club et du tir sportif.



Match amical de découverte de tir

à la carabine à lunette 22lr

à 50m et/ou 200mètres !



le samedi **24 juin** *matin*

Concours **amical**, accessible à toutes/tous, que les cibles à régler au club
(1€ pour le tir 22 Hunter et /ou 2€ pour le tir 200mètres.)

A **200mètres**, il s'agira de tirer en 30minutes, 15 cartouches de match
avec une carabine 22lr, sur 3 cibles différentes,
Essais libres, durant le temps des 30 minutes.

Appui : bipied/trépied exclu, utilisation uniquement d'appui par sac de sable
du club, sac à dos/musette, pas d'appui arrière.

Cibles : ref Gef 34x34cm (visuel débute au 7)

22Hunter/Rimfire, 50mètres



*Ce match est accessible aussi,
aux tireurs en formation/débutants **ou non***

samedi 24 juin de 09h à 11h30 environ

But du match :

*Tirer avec votre carabine **22lr** à lunette sur 25 cibles/blasons à **50m**.
Une balle par cible en 30 minutes, essais compris.*

S'inscrire par mail à arquebusiers.ancenis@free.fr

Nom

Prénom

Nom de l'arme

Nom de la lunette :

Grossissement :

Marque des munitions 22lr utilisées pour ce tir :



CERTIFICAT MÉDICAL

**Certificat médical de non contre-indication à
l'encadrement et /ou à la pratique du Tir sportif**

Saison 2023/2024

Je soussigné(e), Docteur
certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à l'encadrement et/ou à la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date : / /

Cachet du médecin

Signature du médecin